



# Expertise Formations

**EXPERTISE Formations asbl - Logopédie**

Rue de Tramaka, 52 - 5300 SEILLES - gsm : 0032(0)486/232602

## **Contrat de formation professionnelle continue**

Entre :

- Expertise Formations asbl, organisme de formation continue représenté par Emmanuelle Jacques

et

- Moi-même, qui valide et approuve électroniquement "par clic" le présent contrat, ci-après désigné(e) "le stagiaire",

est conclu un contrat de formation professionnelle.

## **Article 1 : Objet de la convention**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation dont l'intitulé, le formateur, le nombre de jours et la durée (nombre d'heures) sont stipulés dans le descriptif de formation.

## **Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie "Érudition" des compétences transversales qui assurent la qualité des actes logopédiques :

"Les logopèdes font preuve d'un engagement constant envers l'excellence dans la pratique logopédique par un processus de développement professionnel continu, en enseignant, en partageant leur expertise, en évaluant les données probantes ou en contribuant à l'avancement de la recherche scientifique en logopédie."

Sanction de la formation : à l'issue de la formation sera remise une attestation de participation à ladite formation. Celle-ci est nominative, stipule le nombre d'heures et la thématique de la formation et est signée par le(s) formateur(s) et / ou le représentant de l'organisme de formation, le tout sous conditions de :

- signature du présent contrat ;
- signature de la feuille d'émargement de présence ;
- règlement du solde de la formation.

Le stagiaire atteste avoir pris connaissance du programme de l'action de formation.

## **Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire**

Afin de suivre l'action de formation susvisée et d'obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé du fait qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, un diplôme de logopède / un certificat de capacité en orthophonie / un diplôme européen équivalent (sauf indications contraires mentionnées dans le descriptif de la formation).

## **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

Date(s) et lieu(x) : Voir informations détaillées dans le descriptif complet de la formation.

Les présentations se dérouleront notamment au moyen de projections de diaporamas et/ou vidéos et des supports de formation reprenant les textes des diapositives seront fournis.

A l'issue de la formation, le stagiaire recevra par courrier électronique (ou sur demande expresse en version papier) un questionnaire d'évaluation de la formation, qu'il s'engage à renvoyer dès que possible à Expertise Formations asbl. Expertise Formations asbl transmettra pour sa part au stagiaire son attestation nominative de participation et sa facture, dans les 30 jours suivant la dernière date de l'action de formation.

## **Article 6 : Engagements du stagiaire**

Le stagiaire s'engage à :

- ne diffuser aucun des supports de formation, qu'ils soient écrits, audios, visuels ou audiovisuels ;
- ne pas filmer / enregistrer la formation, tant en format audio que vidéo.

Si, en tout ou en partie, la formation devait se retrouver diffusée, sur les réseaux sociaux ou autre plateforme de partage audio/vidéo, des poursuites légales s'ensuivraient. Exception pourrait cependant être faite si le stagiaire obtenait un accord préalable, de préférence écrit, du dispensateur de la formation sus-visée.

#### **Article 6 : Délai de rétraction**

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec preuve de réception. Si ces conditions sont respectées, l'organisme de formation ne pourra exiger de la part du stagiaire aucune somme ou indemnité.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est mentionné dans le descriptif complet de la formation susvisée. Le paiement entérine l'inscription.

Le montant est à régler par versement, aux coordonnées bancaires suivantes :

Expertise Formations asbl  
Rue de Tramaka, 52  
5300 SEILLES  
IBAN : BE20 7512 1136 4656                      BIC : AXABBE22  
BANK NAME : AXA BANK BELGIUM

Communication : Nom et prénom stagiaire + date et intitulé succinct de la formation

Des étalements de paiement sont envisageables, mais **uniquement après conclusion d'un accord préalable et écrit** avec Expertise Formations asbl, dont les modalités seront clairement définies via e-mail / message.

#### **Article 8 : Annulation ou interruption de la formation**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon du stage par le stagiaire pour tout autre motif que la force majeure\* dûment reconnue (justificatifs faisant foi), le présent contrat est résiliable selon les modalités financières suivantes :

- Si la résiliation intervient du fait de l'organisme :
  - avant les 15 jours précédant la formation : l'organisme en avertit le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec preuve de réception et propose une date de report de la formation / propose un avoir pour une autre session ou autre formation / rembourse au stagiaire les sommes versées ;
  - dans les 15 jours précédant la formation : l'organisme en avertit le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec preuve de réception et propose une date de report de la formation / propose un avoir pour une autre session ou autre formation / rembourse au stagiaire les sommes versées. Dans le cas où des frais non annulables et non remboursables auraient été engagés (réservations d'hôtel, de train, d'avion...) et pour autant que le stagiaire puisse en apporter la preuve, l'organisme de formation lui versera une indemnité de dédit de 50€ ou lui octroiera un avoir de même valeur pour une prochaine formation.
- Si la résiliation intervient du fait du stagiaire, tenant compte du fait que l'organisme de formation a engagé des frais de gestion et d'organisation :
  - avant les 30 jours précédant la formation : le stagiaire en avertit l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec preuve de réception et sera remboursé des sommes versées minorées de 50€ au titre de frais administratifs ;
  - du 30ème jour au 16ème jour précédant la formation : le stagiaire en avertit l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec preuve de réception et la moitié des sommes versées est acquise à l'organisme de formation ;
  - dans les 15 jours précédant la formation : l'intégralité des sommes versées est conservée par l'organisme de formation.

Les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

## **Article 9 : RGPD et droit à l'image**

Expertise Formations asbl respecte scrupuleusement les règlements en vigueur en matière de collecte, de traitement et de protection des données personnelles. Vous trouvez plus de détails sur notre politique de respect de la vie privée dans le texte encadré en fin de contrat ainsi que sur <https://www.facebook.com/expertiseformations>.

À des fins pédagogiques ou de promotion, des photos seront prises lors des formations et potentiellement utilisées sur la page Facebook, le site internet, la page Instagram d'Expertise Formations asbl (ou autres plate-formes, applications, réseaux sociaux, services de partage de photos liés aux activités de l'asbl, la liste n'étant pas exhaustive). Si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée, vous devez nous en aviser expressément.

## **Article 10 : En cas de différends**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Namur sera seul compétent pour régler le litige.

### Informations de base relatives à la protection des données

<b>Responsable du traitement</b>	Expertise Formations asbl	
<b>But principal de la collecte et du traitement de vos données</b>	Vous fournir toute information relative à nos activités de formation ou de coaching en matière de logopédie et de tous domaines s'y rapportant (recherche scientifique...).	<b>Base légale</b>
		<b>Intérêt légitime</b>
<b>Buts supplémentaires</b>	Réaliser des études de satisfaction portant sur les services d'Expertise Formations asbl. Vous fournir un service personnalisé en fonction de vos intérêts et préférences.	<b>Base légale</b>
	Vous fournir une prestation de l'un ou plusieurs services proposés par Expertise Formations asbl.	<b>Intérêt légitime</b>
<b>Vos droits</b>	Accéder à vos données à caractère personnel, les modifier, annuler et interdire leur traitement, ainsi que d'autres droits expliqués dans les informations supplémentaires.	<b>Exécution d'un contrat</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	Vous pouvez consulter les informations supplémentaires et détaillées sur la protection des données par le biais du lien suivant : <a href="https://www.facebook.com/expertiseformations">https://www.facebook.com/expertiseformations</a>	

### **\* Force majeure :**

En droit belge, la force majeure, justifiée à l'appui de pièces probantes, est une notion juridique qui permet aux parties de suspendre ou d'annuler l'exécution de leurs obligations contractuelles pour autant que l'événement réponde aux trois caractéristiques CUMULATIVES suivantes :

1. il est imprévisible ;
2. il est irrésistible quant à sa survenance et ses conséquences (insurmontable) ;
3. il échappe au contrôle des personnes concernées (il ne peut être imputable au débiteur de l'obligation).

Une grève sauvage (donc non anticipable), un tsunami, une guerre, le sinistre du lieu de la prestation ou le décès du stagiaire ou du formateur constituent par exemple des cas de rupture pour force majeure car ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables. Une grève annoncée, des chutes de neige ou du verglas en hiver sont quant à eux des événements prévisibles qui ne constituent pas des cas de force majeure.

La maladie du stagiaire ou de l'un de ses proches, le décès de l'un des proches du stagiaire ne sont donc par exemple malheureusement pas considérés comme des cas de force majeure. Cependant, en cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de l'acte de formation et selon les circonstances spécifiques liées à la formation (présence ou absence d'une liste d'attente pour ladite formation, délai court ou long entre le moment où le stagiaire mentionne sa non-participation et le début de la formation, proposition d'un "stagiaire remplaçant" par le stagiaire qui se désiste...), Expertise Formations asbl pourra À TITRE EXCEPTIONNEL (donc sans que cela soit une reconnaissance du bien-fondé de la demande du stagiaire, mais bien sous forme de pur geste commercial) ne réclamer qu'une partie des montants dus. Vu l'existence de frais incompressibles (liés notamment à la location des salles, au catering dans les hôtels, à la rémunération des formateurs, aux frais fixes de gestion...), Expertise Formations asbl gardera donc quoiqu'il advienne une partie du prix total de la formation. Chaque cas de figure sera analysé indépendamment de tous les autres.

En cas de litige, ce sont les tribunaux qui décident si l'événement relève de la force majeure.